

Comité CSVAC (Culture Sport Vie Associative et Communication)

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 - Objet

Le comité Culture, Sport, Vie Associative et Communication organise tout au long de l'année 2021 un concours photo, intitulé " Le Reflet ".

Les photos gagnantes seront publiées en page de couverture du Malville le Mag, les projets, la vie municipale.

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (personnes physiques, majeures ou mineures).

Les photos devront obligatoirement être prises sur le territoire communal. Pour l'utilisation publique des photos de propriétés privées, l'accord des propriétaires sera demandé.

La participation des mineurs et personnes juridiquement non responsables est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du représentant légal, garant du respect du présent règlement par le participant. Cette autorisation sera écrite et signée par le représentant légal.

Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

Article 3 - Modalités de participation

Sur toute la durée du concours, les participants pourront envoyer un maximum de 3 photos :

- à l'adresse suivante : concoursphoto@malville.fr
- en indiquant l'objet du mail : concoursphoto@malville
- dans le corps du message : leur prénom, nom, et téléphone, lieu de prise de vue en fournissant des informations exactes. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la commune ; la page Facebook et le site de la commune.



Article 4 - Spécificités des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

Les photographies devront être au format A4 Paysage en jpeg, de min 2400 pixels et d'un poids maximum de 5 Mo.

Les photographies envoyées devront être libres de droit.

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Article 5 – Modes de sélection des gagnants

Les photographies seront repérées par un simple numéro.

Le jury sera composé de :

- 1 président (membre du comité)
- 2 jeunes du Conseil Municipal Jeunes
- 1 commerçant
- 2 membres du comité CSVAC
- 1 sénior
- 1 représentant d'association
- 1 agent

Il se réunira sur les 3 périodes suivantes : mars, juin et septembre 2021

Le jury choisira au total un maximum de 12 photographies (4 photos par période) selon les critères de choix suivants :

- respect du sujet
- qualité de la prise de vue
- originalité de la prise de vue
- valeur artistique

Les 3 meilleures photographies sélectionnées (1 gagnant par parution) feront la couverture du Maville Le Mag en 2021.

Les 9 photographies restantes seront présentées sur le site internet de la commune, et à l'occasion d'une exposition en octobre, novembre, à la Médiathèque de Malville. Le public sera invité à choisir sa photo préférée, et les 3 meilleurs seront récompensés par le prix coup de cœur du public.



Article 6 - Remise des prix

- Des bons d'achat seront remis aux gagnants.
- La remise des prix se fera à l'issue de l'exposition fin 2021.
- Les photos gagnantes seront exposées à la mairie à l'issue de l'exposition.

Article 7 - Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 - Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats ou aux récompenses.

Son non-respect entraînera, l'annulation de la candidature.

Article 9 - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de la commune.

